

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE GUELMA
DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE
NIF DREW Guelma : 097516019046324

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DES MARCHES

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment son article n° 65 alinéa 2 et suite à l'avis appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°36/2025 paru dans les quotidiens **ENNASR** en langue nationale en date du 06/08/2025 et **LE NATIONAL** en langue française en date du 05/08/2025, relatif au **Electrification· Equipement hydromécanique· et Raccordement de (09) neuf forages d'exploitation dans les daïra de Khezaras, Hammam N'baïl, Bouchegouf, Héliopolis, Gualaat Bou Sbaa et Ain Hessainia (w. Guelma)"**

En lots séparés :

LOT n° 04 : Equipement hydromécanique et Raccordement du forage FERME RICHI DRE dans la commune de Belkheir

Le Directeur de l'hydraulique de la Wilaya de Guelma informe les soumissionnaires de l'attribution provisoire des marchés à l'entreprise qui a répondu au mieux aux conditions demandées dans le cahier des charges et les critères de choix définis dans l'instruction aux soumissionnaires.

Le résultat de l'évaluation des offres techniques et financières sont rapportés dans Le tableau ci-dessous :

Entreprise Soumissionnaire	NIF	Note Technique Obtenue sur 100 points	Montant de l'offre proposée en TTC (DA)	Montant de l'offre en TTC après vérification (DA)	Délai de réalisation	OBS
<u>LOT n° 04 : Equipement hydromécanique et Raccordement du forage FERME RICHI DRE dans la commune de Belkheir</u>						
EGTPH REGGACHI ADEL	179410200828147	71.88	11 141 993.80	11 713 193.80	85 JOURS	

Les soumissionnaires qui sont intéressés à prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du service de l'administration et des moyens au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis, et ce, conformément aux dispositions de l'article n° 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les soumissionnaires contestant le choix opéré pourront introduire leurs recours auprès de la commission des marchés publics de la Wilaya de Guelma dans les dix (10) jours à compter de la première date de la publication du présent avis dans les quotidiens ou dans le BOMOP et ce, conformément aux dispositions de l'article n° 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ANEP 2523005463